



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240409-24-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 15/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Membres :

En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,

Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Sont présents Mesdames et Monsieur:

Pauline BECHET, Virginie VIOLA

Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :

Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA

Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

Sont absents Mesdames et Monsieur :

Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE, Odile CARLETTO

Secrétaire de séance : Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

Objet : Conseil d'Administration du 14 mars 2024

Approbation du Procès-Verbal

N° : 24-09

RAPPORTEUR : Mme Pauline BECHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (4 voix Pour)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 mars 2024,

(Suite de la délibération n° 24-09)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240409-24-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 15/04/2024

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

